

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 15 janvier 2019, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Jacques Desbois, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Sont également présents :
Luc Lambert, directeur général
René Desbois, inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2019-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 10, 11 et 19 décembre 2018
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets
- 6- Liste des taxes et autres comptes dus et liste des ventes pour taxes
- 7- Mandat notaire – Vente pour taxes
- 8- Mandat directeur général – Vente pour taxes
- 9- Avis de motion – Règlement numéro 2019-346 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux et présentation du projet de règlement
- 10- Politique de prévention sur le harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 11- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 125 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019
- 12- Résolution d'adjudication pour le financement du règlement 2018-342
- 13- Entente intermunicipale concernant les chiens
- 14- CREGIM - SAUVÉR
- 15- Autres sujets : Invitation à soumissionner pour les travaux de la station de suppression et la station de pompage S-P 3
- 16- Période de questions
- 17- Clôture de la session

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point «autres sujets» ouvert.

2019-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10, 11 ET 19 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 10, 11 et 19 décembre 2018 tels que rédigés.

2019-01-003

CORRESPONDANCE

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de décembre 2018.

2019-01-004

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2018.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de décembre 2018.

2019-01-005

LISTE DES TAXES ET AUTRES COMPTES DUS ET LISTE DES VENTES POUR TAXES

Le directeur général dépose la liste des taxes et autres comptes dus et la liste des ventes pour taxes au 15 janvier 2019.

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal fait vendre les immeubles dont les taxes municipales 2017 sont dues plus la totalité des intérêts qui ne seront pas payés avant le 5 février 2019. Si ces contribuables acquittent leurs taxes municipales de l'année 2017 avant la date ci-dessus mentionnée, ils pourront prendre un arrangement avec le directeur général et/ou la directrice générale adjointe pour les taxes municipales 2018. Les matricules suivants faisant partie de la liste mis en vente ne seront pas vendus: 0968 00 6296, 1063 54 5319 et 0868 60 9158. Et le directeur général ne misera aucun montant pour le numéro de matricule 0965 85 1438.

2019-01-006

MANDAT NOTAIRE – VENTE POUR TAXES

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à requérir les services d'un notaire pour effectuer les recherches au bureau de la publicité concernant les immeubles mis en vente pour taxes.

2019-01-007

MANDAT DIRECTEUR GÉNÉRAL – VENTE POUR TAXES

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles de la municipalité mis en vente pour taxes en 2018 pour le montant des taxes et autres comptes dus plus les intérêts et les frais.

2019-01-008

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-346 FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET L’ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Jacques Roussy conseiller, qu’à une session ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 2019-346 fixant la rémunération et l’allocation de dépenses pour les élus municipaux et il présente également le projet de règlement numéro 2019-346.

2019-01-009

POLITIQUE DE PRÉVENTION SUR LE HARCÈLEMENT, DE L’INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l’unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte la politique de prévention du harcèlement, de l’incivilité et de la violence au travail. Document daté du 15 janvier 2019.

2019-01-010

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 125 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JANVIER 2019

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 125 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-342	125 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-342, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l’ unanimité des conseillers ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	8 500 \$	
2021.	8 900 \$	
2022.	9 100 \$	
2023.	9 500 \$	
2024.	9 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	79 200 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-342 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-01-011

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2018-342

Date d'ouverture :	15 janvier 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2014 %
Montant :	125 000 \$	Date d'émission :	22 janvier 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 22 janvier 2019, au montant de 125 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 500 \$	2,60000 %
8 900 \$	2,80000 %
9 100 \$	3,00000 %
9 500 \$	3,10000 %
89 000 \$	3,25000 %

Prix : 98,00200

Coût réel : 3,71058 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN

8 500 \$	4,16000 %
8 900 \$	4,16000 %
9 100 \$	4,16000 %
9 500 \$	4,16000 %
89 000 \$	4,16000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,16000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jacques Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de 125 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-342. Ces billets sont émis au prix de 98,00200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-01-012

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, la Ville de Grande-Rivière, et la Ville de Percé avaient conclu une entente intermunicipale concernant les représentants pour les chiens et que cette dernière était en vigueur depuis 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision de se retirer de cette entente sans préavis en décembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et la Ville de Grande-Rivière souhaitent continuer à offrir ce service sur leur territoire;

ATTENDU QUE trois (3) scénarios ont été étudiés par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et la Ville de Grande-Rivière afin de permettre la poursuite de ce service tout en minimisant les impacts financiers et humains de cette dépense non-prévue à leur budget respectif;

ATTENDU QUE le scénario retenu par les deux parties implique, entre autres, une dépense supplémentaire de 1 671,00 \$ pour l'année 2019 et une réduction de deux semaines de travail pour les employés affectés à ce service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accepte d'affecter une somme supplémentaire de 1 671,00 \$ pour conserver le service de représentants de chiens;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer avec la Ville de Grande-Rivière, une nouvelle entente intermunicipale concernant les représentants pour les chiens.

2019-01-013

CREGIM – SAUVÉR

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l’unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal ne participe pas au projet SAUVÉR du Conseil Régional de l’Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGIM).

2019-01-014

INVITATION À SOUMISSIONNER – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE SURPRESSION ET DE LA STATION DE POMPAGE SP-3

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l’unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à demander des soumissions pour les travaux de réfection de la station de surpression et de la station de pompage d’égout SP-3 dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas d’assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Luc Lambert, directeur général, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2019-01-015

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 12 heures.

Roberto Blondin, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »